

*Direction générale  
de l'aviation civile*

**Décision n° 737 du 13 juillet 2005 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés au titre du budget général (défense)**

NOR : *EQUA0510222S*

L'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service technique de l'aviation civile,  
Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;  
Vu la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service technique de l'aviation civile et désignant le chef du service technique de l'aviation civile ordonnateur secondaire du budget général et du budget annexe de l'aviation civile ;  
Vu la décision du 19 avril 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer désignant M. Sanche (Louis-Michel) comme chef du service technique de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés au ministère de la défense,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :  
M. Camus (Jean-Pierre), ingénieur général des ponts et chaussées - adjoint au chef du service technique de l'aviation civile ;  
M. Fourcart (Alain), attaché principal d'administration de l'aviation civile - chef du département administratif ;  
M. Goyat (Jean-Michel), attaché d'administration de l'aviation civile - chef de la division finances.  
A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les marchés publics et toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics pour les affaires relevant du ministère de la défense :  
- pour M. Camus, sans limitation ;  
- pour MM. Fourcart et Goyat dans la limite de 90 000 Euro (HT). pour la signature des marchés.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et sera notifiée au Trésorier-payeur général du Val-de-Marne.

*L'ingénieur général des ponts et  
chaussées,  
L.-M. Sanche*